



La Déclaration de politique sociale
du CPAS de Jalhay
pour la législature 2019 – 2024.

04/03/2019.

PREAMBULE.

Cette déclaration de politique sociale est une nouveauté qui précède l'adoption d'un Programme Stratégique Transversal (PST). Ce PST, nouvel outil de gouvernance est rendu obligatoire par force de décret.

Tant la Commune que le CPAS sont dans l'obligation de se doter de ce nouvel outil présenté comme étant dynamique, évolutif et souple.

Heureusement, notre CPAS n'a pas attendu l'apparition de ces nouvelles obligations pour se fixer des objectifs, veiller à leur mise en œuvre et évaluer les résultats obtenus. Les projets et les actions tiennent compte tant des besoins que des attentes de la population qui sont en constante évolution. Le choix des actions et leurs mises en œuvre se font en concertation avec un service social soutenu par l'équipe administrative dynamique. Il est important de souligner la plus-value apportée par notre Personnel administratif : il prend une part active dans les différentes étapes des activités du Centre en apportant une aide précieuse au service social. Lors de la précédente législature, la Présidente avait élaboré, en interne, un contrat d'objectifs qui avait été partagé avec l'ensemble du Personnel. Il tenait compte des missions légales dévolues au CPAS, mais aussi des actions déjà réalisées et des nouvelles programmées. En collaboration avec la Directrice générale, une attention particulière avait été apportée au

fonctionnement interne qui continue à être évalué de manière permanente et de façon évolutive. Sa planification et son évaluation avaient permis de développer une politique sociale efficace et pertinente sur notre Commune. Par ailleurs, la note rédigée chaque année par la Présidente et qui accompagne le budget reprend l'essentiel des priorités fixées par le Centre ainsi que ses actions, qu'elles soient nouvelles ou dans la continuité de celles qui avaient été initiées auparavant.

Le CPAS a bien évolué : son rôle s'est accru, ses missions se sont multipliées et complexifiées.

Cette déclaration de politique sociale permet au Conseil de l'action sociale d'exprimer ses intentions pour les 6 années à venir.

Pour faciliter la compréhension de tous, Il est utile de préciser que les Conseillers de l'action sociale ont été élus par le Conseil communal et non par les citoyens.

Les sièges des conseillers sont répartis par groupes politiques, proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique dispose au sein de Conseil communal.

Les séances du Conseil de l'action sociale se déroulent à huis clos, ce qui ne permet pas toujours au citoyen de se faire une idée concrète du rôle du Conseiller.

Afin d'**améliorer la visibilité du Centre et de ses actions**, la déclaration de politique sociale est accessible au public et sera consultable sur le site internet de la Commune.

Sans volonté d'alourdir cette présentation, mais afin de faciliter la compréhension de tout un chacun, les intentions politiques seront précédées d'explications sur les différentes missions du CPAS.

Mais avant de définir ses priorités, les membres du conseil s'engagent à respecter des règles éthiques et déontologiques indispensables à leur fonction durant toute l'exécution de leurs mandats.

Chaque conseiller s'engage notamment :

- à exercer son mandat avec probité, loyauté, assiduité, impartialité et intégrité ;
- à assumer pleinement son mandat et ses mandats dérivés y en consacrant le temps nécessaire ;
- à prévenir le conflit d'intérêt et d'exercer leur mandat dans le but exclusif de servir l'intérêt général ;
- à adopter une attitude empreinte de courtoisie et de respect à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- à remplir son devoir sans parti pris ;
- à respecter les principes fondamentaux de la dignité humaine ;
- à respecter le cadre juridique qui constitue le fondement même du CPAS et de ses missions ;
- à respecter le secret professionnel sous peine de s'exposer à des poursuites pénales mais aussi civiles ;
- à respecter le huis clos des débats, qui est une nécessité sociale impérieuse ;
- à garantir une bonne gestion des deniers publics au travers de ses décisions ;
- à s'abstenir de toute démarche dont l'objectif serait de servir des fins purement politiques.

LES INTENTIONS POLITIQUES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

1. Les missions

1.1. Le Droit à l'intégration sociale (DIS)

Le Conseil n'a pratiquement aucun pouvoir d'appréciation si ce n'est pour la disposition au travail et un renvoi éventuel vers les débiteurs alimentaires. Le DIS est un droit objectif résultant de 6 conditions cumulatives. Il peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu assorti d'un Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Chaque fois que cela sera possible, notre CPAS soutiendra l'activation sociale en aidant les bénéficiaires du RIS à trouver un emploi.

Pour le Conseil, l'obtention d'un emploi permet à la personne de disposer de ressources suffisantes et par conséquent de ne plus être à charge de la collectivité.

La disposition au travail sera appréciée de manière raisonnable et en fonction de la situation personnelle de chaque demandeur. Elle sera imposée sauf raisons de santé et/ou équité.

Le Conseil favorisera cette réinsertion via le dispositif art. 60§7 en agissant en tant qu'employeur à chaque fois qu'il le jugera adéquat. Cette disposition s'adresse aux personnes ne pouvant prétendre à d'autres allocations sociales. Cela permettra à terme de sortir durablement de l'aide sociale.

Afin de favoriser l'accès à l'emploi, **notre CPAS permettra également au demandeur de poursuivre une formation voire des études** pour qu'à terme, les chances de trouver un emploi soient plus importantes.

Le Conseil tiendra compte tant des aspirations du demandeur, que de sa motivation mais aussi de ses aptitudes pour y parvenir.

En 2018, 70 revenus d'intégration (RI) ont été octroyés par notre Centre.

Le CPAS soutiendra les étudiants tout au long de leur cursus.

Ils représentent 1/3 du nombre total de RI accordé. Leurs résultats scolaires seront suivis de près.

Cependant, le Conseil veillera prioritairement à faire intervenir la solidarité familiale : l'intervention du CPAS envers les étudiants doit rester résiduaire.

Le PIIS auparavant seulement obligatoire pour les 18-25 ans a été généralisé fin 2016. Il permet d'accompagner et d'évaluer le bénéficiaire tout au long de son DIS. Le PIIS est un véritable contrat passé entre le CPAS et le bénéficiaire où chaque partie doit être active afin de respecter les engagements pris de part et d'autre : il vise à établir les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle progressive de tout bénéficiaire du DIS pour lequel l'emploi n'est pas encore possible ou souhaitable dans un premier temps.

Le PIIS vise à augmenter les chances du bénéficiaire de décrocher à terme un emploi.

Le Conseil accordera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des PIIS et en évaluera les résultats.

La fraude sociale et domiciliaire reste une réalité de terrain. Elle gangrène le système de sécurité sociale, ainsi que la protection sociale qui en résulte.

Le Conseil prendra les mesures nécessaires afin de prévenir et lutter contre la fraude sociale.

La prévention sera renforcée par une information précise des conséquences pénales de toute fraude commise par les demandeurs d'aide.

Le CPAS déclarera spontanément les cas d'infraction au code pénal social qu'il pourrait découvrir.

1.2. L'aide sociale

L'aide sociale est un droit beaucoup plus subjectif en ce sens où c'est le demandeur qui doit prouver son état de besoin dans le cadre de l'enquête sociale diligentée par le travailleur social. L'aide sociale constitue un régime résiduaire au regard des autres prestations sociales accordées. Elle s'articule autour du droit fondamental de « vivre conformément à la dignité humaine ».

Les grandes problématiques sociales sont nombreuses : accès au logement, coût de l'énergie, surendettement, demandeurs de protection internationale, santé mentale et toxicomanie, pauvreté infantile, vieillissement de la population, exclusion sociale....

Le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité.

Le CPAS accordera l'aide sociale la plus appropriée.

Elle s'appréciera en fonction du cas d'espèce afin de répondre au mieux aux besoins du demandeur et de sa famille. Cette aide sera matérielle ou en nature, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique.

L'octroi d'avances sur des allocations sociales sera accordé pour les personnes en état de besoin (salaire, pension bloquée, allocations d'insertion, allocation d'handicap...)

Le Conseil veillera à leurs récupérations.

1.2.1 L'aide sociale financière

Le Comité spécial du service social veillera à prendre ses décisions d'octroi d'aide avec un souci d'impartialité et d'équité. Il sera basé sur le rapport social et les propositions du travailleur social.

Le respect du secret professionnel (l'article 458 du code pénal) est une nécessité sociale impérieuse qui s'impose tant au personnel qu'aux mandataires. Seules exceptions : le secret professionnel partagé et le témoignage en justice.

Chaque bénéficiaire d'une aide sociale a droit au respect de sa vie privée afin de préserver la confiance avec le travailleur social.

Les réunions du CPAS se tenant à huis clos, **toute violation du secret professionnel sera sanctionnée.**

Les enquêtes sociales seront menées avec bienveillance.

Elles ne comprendront que les éléments déterminés par la loi et les renseignements utiles à la prise de décision d'octroi d'aide ou non.

Le CPAS soulignera auprès de chaque demandeur d'aide l'importance de collaborer et de communiquer tout changement de situation. La confiance doit être de mise entre chacune des parties.

En cas de manque de collaboration, le Conseil privilégiera le dialogue plutôt que les sanctions éventuelles, mais ne l'exclura pas.

1.2.2. Les aides sous forme de conseils, d'accompagnement administratif, de guidance et d'information

Le Centre veillera à procurer tous conseils et renseignements utiles et effectuera les démarches de nature à procurer aux intéressés tous les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de la législation.

En cas de nécessité, une guidance psychosociale ou éducative sera proposée afin de permettre aux personnes de vaincre elles-mêmes leurs propres difficultés.

65 % des personnes qui seraient dans les conditions pour bénéficier d'un droit social ne le demandent pas (Revue l'observatoire n°82 de 2014).

Au CPAS, 2 agents Handicontacts remplissent un rôle d'information, d'aide et de soutien des personnes handicapées ainsi qu'à leur entourage.

Le Centre informera le public de toutes les formes d'aides qu'il octroie et des activités qu'il organise.

Il utilisera tous les réseaux d'informations existants qu'il jugera utile : site internet, bulletin communal, toutes-boîtes, presse gratuite, la brochure du CPAS et le référentiel Sénior d'abord....

1.2.3. Les aides à la santé

L'accès aux soins de santé est un droit fondamental dans notre pays. **Le Conseil palliera les frais d'affiliation auprès des organismes assureurs, prendra en charge les frais médicaux et pharmaceutiques à chaque fois qu'il le jugera nécessaire** et sur base du rapport social.

La promotion et la prévention à la santé seront étudiées.

1.2.4 L'aide au logement

Le CPAS a la gestion de 2 logements de transit (pour les situations d'urgence) et de 3 logements sociaux. Il octroie également des avances sur les garanties locatives et pour le 1^{er} mois de loyer pour les personnes en état de besoin.

Le Conseil veillera à la bonne gestion de ces logements en assurant un accompagnement social adéquat.

1.2.5. L'aide alimentaire

Le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis fournit gratuitement des vivres à disposition du CPAS qui les distribue aux ménages en difficulté.

Cette aide essentielle pour équilibrer le budget de certains ménages sera maintenue et si possible diversifiée en proposant des denrées alimentaires saines.

1.2.6. Les initiatives locales d'accueil (ILA)

Le CPAS de Jalhay organise l'accueil des demandeurs de protection internationale durant l'examen de la recevabilité de leur demande.

Le CPAS gère actuellement 6 places d'accueil. Notre Commune étant mal desservie par les transports en commun et proposant peu de services en comparaison avec les centres urbains cette politique ne sera pas développée, mais répondra aux impositions légales

Le Conseil souhaite maintenir le nombre actuel de places afin de se rendre moins dépendant de la politique fédérale en matière d'asile qui fluctue sans cesse.

1.2.7. La guidance budgétaire et la médiation de dettes

Le CPAS a son propre service de médiation de dettes : son but est de trouver des solutions durables au problème du surendettement.

Le CPAS veillera à orienter les personnes vers ce service en cas de demande ou de nécessité.

Le CPAS par son affiliation au Gils (Groupement d'Initiatives pour la Lutte contre le Surendettement) nous assure un appui juridique et un encadrement lors des animations préventives sur le surendettement (économie d'énergie, journée sans crédit...)

Le Conseil soutiendra l'organisation de ces animations pour les personnes nécessitant ce type d'accompagnement.

1.2.8. L'insertion sociale.

Il est indispensable de se préoccuper des personnes plus éloignées de l'emploi. Le CPAS de Jalhay ne répondant pas précédemment aux critères pour mettre en œuvre un plan de cohésion sociale (PCS) communal a créé une maison d'insertion « Les Colibris ». Elle a été inaugurée en 2018. Actuellement des ateliers et des animations sont organisées en vue de replacer la personne en difficulté au cœur de la société en mobilisant ses ressources, en lui redonnant confiance, en recomposant son réseau de relations et ainsi renforcer son sentiment d'appartenance à un groupe réuni autour d'un projet commun.

La boutique de seconde main propose également un coin « papote » afin de créer du lien.

Le CPAS, qui n'occupe pas en permanence « Les Colibris », partage cet espace avec certaines associations. Le CPAS développe depuis quelques temps déjà des partenariats avec les acteurs présents sur notre commune : la paroisse, la Commune, les bibliothèques, la Maison des jeunes, l'Office du Tourisme, l'ACRF et le milieu associatif existant.

La réforme du PCS en automne dernier a permis à la Commune de remettre sa candidature en vue de l'obtention d'une subvention pour la programmation 2020-2025. Dernièrement, le Collège a confié l'organisation et la mise en œuvre du PCS au CPAS. Le subside alloué pour notre Commune est de 16.282,40€.

Le Conseil élaborera un plan de cohésion sociale répondant aux spécificités de notre Commune afin d'apporter une réelle plus-value aux actions du CPAS notamment en matière de soutien à la parentalité.

1.2.9. Les aînés

Les aînés représentent plus d'un quart de notre population. L'apparition des immeubles à appartements sur Balmoral représente une modification sensible de leur profil. Alors que nous avions des aînés originaires de notre commune, de nouveaux arrivants ont fait leur apparition. Il s'agit souvent d'aînés encore assez actifs socialement et qui ont choisi de venir vivre sur notre commune pour sa qualité de vie, la sécurité, la proximité de certains services et loisirs. Leurs besoins évolueront au fil du temps. Le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) mis en place l'année dernière est une opportunité pour le CPAS : il permettra au Centre de mieux cibler les actions futures.

Le Conseil accordera une attention particulière aux besoins des aînés.

1.2.10. Les partenariats

Le CPAS de Jalhay a passé plusieurs conventions de collaboration avec certains organismes opérant sur la Commune.

A titre d'exemple et dans le cadre du maintien à domicile on peut citer :

- le service de repas à domicile,
- les services d'aide aux familles (Centre familial, ADMR, SAFPA...)
- la plateforme des soins palliatifs
- le Relais social urbain verviétois
- la ligue d'Alzheimer
- Gymsana....

Le Conseil soutiendra les initiatives et les partenariats visant notamment à faciliter le maintien à domicile de nos aînés et étudiera toutes possibilités de conventions pertinentes.

1.2.11. Les actions sociales

Le CPAS s'est toujours montré dynamique pour mettre en place des actions sociales : le repas des aînés, séances informatiques, atelier du vendredi, récolte de vivres, Kit rentrée scolaire, St Nicolas des enfants du CPAS, gymnastique douce, stage pour les enfants...

Le Conseil soutiendra le maintien de ses actions et étudiera l'opportunité d'en mettre d'autres sur pied....

2. Le fonctionnement du CPAS

2.1. Les synergies et les économies d'échelle

Le CPAS entretient des relations étroites avec l'administration communale. Les échanges sont nombreux et les aides mutuelles. D'ailleurs la Commune de Jalhay fait office de référence en la matière : toute la politique sociale communale est portée par le CPAS. Il n'y a pas de doubles emplois, car il n'y a pas de service social distinct communal.

Le Conseil renforcera les synergies sur des aspects administratifs et logistiques déjà existants.

2.2. La gestion financière

La Commune verse au CPAS une dotation visant à combler la différence entre les ressources dont dispose le centre et les dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions.

Le CPAS dépend des aides à l'emploi ainsi que de plusieurs pouvoirs subsidiaires : Région wallonne, Points APE, Maribel Social, Fonds CREG, Fonds social de l'eau, FEAD, Fonds spécial de l'aide sociale....

Le Conseil gèrera les finances du CPAS en bon père de famille. L'utilisation et la recherche de subside seront optimisées.

Le Conseil veillera à la récupération des créances dues envers le Centre.

2.3. Le Personnel et Les formations

Le travail est en perpétuelle mutation, sans compter que les tâches évoluent et se complexifient. Le Personnel peut éprouver des difficultés dans l'exécution de son travail.

Le Conseil soutiendra le Personnel dans ses demandes de formations lorsqu'elles sont utiles à leurs fonctions et au bon fonctionnement du Centre.

Le Conseil sera également attentif au bien-être du Personnel.

2.4. Les bâtiments du CPAS

Qui dit bien-être, dit bonnes conditions de travail. Depuis de nombreuses années, les services du CPAS souffrent du manque de place, d'un problème de confidentialité, d'une absence d'accès aux PMR et d'une insuffisance de sécurité.

Après avoir énuméré les intentions politiques pour cette législature, voici sans ordre d'importance, **les priorités du Conseil de l'action sociale :**

- La rénovation du bâtiment du CPAS en collaboration avec l'administration communale ;
- L'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RI;
- L'information des droits sociaux auxquels chaque citoyen de notre Commune peut prétendre ;
- L'accompagnement et l'activation sociale des bénéficiaires du CPAS ;
- L'octroi d'une aide sociale appropriée et responsabilisante ;
- Une gestion saine et prudente des finances du CPAS ;

- Le renforcement des synergies entre la Commune et le CPAS ;
- Le soutien des jeunes dans leurs études et leur formation ;
- Le maintien à domicile de nos aînés dans les meilleures conditions possibles ;
- La mise en place d'un plan de cohésion sociale, chaînon manquant des actions du CPAS.

Les défis qui nous attendent sont nombreux, la politique sociale en perpétuelle mutation : loin d'être figées et sans être exhaustives, les intentions et les priorités énumérées seront revues, adaptées ou améliorées en fonction de la situation sociale de notre Commune lors des 6 prochaines années.

Pour le Conseil,

Noëlle Willem,

Présidente du CPAS de Jalhay.